

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2026 – 102

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT – ECHAFAUDAGE
Route des Pompes et Avenue des Calquières – Sévérac-le-Château**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le nouveau Code Pénal ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 8 avril 2026 par laquelle l'entreprise Couverture Zinguerie des Grands Causses – 25 rue du Champ d'Anne – 12150 SEVERAC D'AVEYRON sollicite l'autorisation de monter un échafaudage, avenue des Calquières et route des Pompes au droit de la parcelle cadastrée section A n°1557 à Sévérac-le-Château, appartenant à M. et Mme CHALVET, pour effectuer des travaux de réfection de la toiture ;

Sur la proposition du Ditecteur des services techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage avenue des Calquières et Route des Pompes au droit de la parcelle cadastrée section A n°1557 à Sévérac-le-Château, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions particulières suivantes :

- la libre circulation des piétons et des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité sera impérativement maintenue ; en particulier, le pétitionnaire devra mettre en œuvre tous les dispositifs de protection nécessaires contre les chutes de matériaux ;
- toutes les précautions seront prises pour que les travaux n'occasionnent aucun dommage au revêtement de la chaussée ;
- la confection de mortier et de béton est interdite sur le domaine public ;
- les dépôts de quelque nature que ce soit sont interdits sur le domaine public ;
- l'échafaudage sera balisé de jour comme de nuit par des dispositifs réglementaires ;
- le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur ; le schéma de signalisation sera soumis aux services techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par le permissionnaire ;
- à l'expiration du présent arrêté, le domaine public devra être soigneusement nettoyé.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité du 13 avril 2026 à 8h00 au 1^{er} mai 2026 à 18h00.

Elle n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le permissionnaire sera responsable tant vis à vis du gestionnaire du domaine public que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et devra donc pouvoir justifier en permanence de la souscription d'une assurance.

Le demandeur devra concevoir ses ouvrages et installations de manière à se prémunir contre les contraintes inhérentes à l'occupation du domaine public routier et en particulier contre les mouvements du sol, les tassements de remblais, les vibrations et l'effet des véhicules lourds. La commune de Sévérac d'Aveyron ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation du domaine public avec les ouvrages projetés par le demandeur.

ARTICLE 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Affichage

La copie du présent arrêté sera affichée sur le chantier par les soins du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Diffusion

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 13 avril 2026

Le maire,

Fabrice FRAYSSINET

